

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE



À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **17 janvier 2022**, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2021-11-23 :

1. Demande de dérogation mineure présentée pour le lot 2 366 966 sis sur la rue Du Ruisseau.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise à subdiviser le lot en deux lots légèrement plus petits que ce qu'exige la réglementation afin d'y construire deux triplex isolés.

La demande de dérogation ne respecte pas le règlement de lotissement 09-373 concernant les aspects suivants :

- La largeur continue des lots serait réduite de 2.76 m alors que la réglementation exige 18 m. La largeur serait donc de 15.24 m;
- La profondeur des lots serait réduite de 0.07 m alors que la réglementation prévoit 27.5 m. La profondeur serait donc de 27.43 m.
- La superficie totale des lots serait de 418.05 m² alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 540 m². La dérogation serait de 121.95 m².

Tous les intéressés pourront soit se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée ou se prononcer par courriel avant le 16 janvier 2022 à l'adresse: urbansime@stemariemadeleine.qc.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Enfin, il est aussi possible de se faire entendre par écrit avant le 16 janvier 2022 à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme / à l'attention de l'inspecteur
3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine, Québec J0H 1S0

Sainte-Marie-Madeleine, ce 16^e jour de décembre 2021.

M^e Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière
M.A.P. Gestion municipale